

# Ecole René Cassin

# Règlement intérieur 2022-2023

7, place St Simon  
44 140 MONTBERT

02 40 26 74 48

06 76 78 65 38

[ce.0441681n@ac-nantes.fr](mailto:ce.0441681n@ac-nantes.fr)

Ce présent règlement doit permettre à tous les membres de la communauté éducative de passer la meilleure année scolaire possible en exerçant de manière responsable leurs droits et devoirs respectifs. Il a été établi conformément aux textes en vigueur, notamment le règlement départemental que vous pouvez consulter sur le site :

[https://www.dsden44.ac-nantes.fr/medias/fichier/version-etna-octobre-2018reglement-departemental-44-ecoles-maternelles-et-elementaires\\_1543321507484-pdf?ID\\_FICHE=378733&INLINE=FALSE](https://www.dsden44.ac-nantes.fr/medias/fichier/version-etna-octobre-2018reglement-departemental-44-ecoles-maternelles-et-elementaires_1543321507484-pdf?ID_FICHE=378733&INLINE=FALSE)

ou le consulter à l'école.

## 1) Organisation et fonctionnement

### Admission et scolarisation

-La directrice procède à l'admission à l'école primaire sur présentation par la famille :

- du livret de famille
- du carnet de santé pour vérification des vaccinations obligatoires.
- d'un certificat de radiation en cas de changement d'école.

-Tous les enfants sont accueillis à la rentrée scolaire de l'année civile où ils atteignent 3 ans.

-Tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé peut être inscrit à l'école.

-La directrice est responsable de la tenue du registre des élèves inscrits et de la mise à jour de la base de données ONDE.

- Toute situation particulière liée à la santé de l'enfant (allergie, maladie...) et tout changement (déménagement, situation particulière...) doivent être signalés à l'école.

-Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place pour faciliter l'accueil des élèves atteints de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire mais ne se substitue pas à la responsabilité de la famille.

### Organisation du temps scolaire et des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h50-12h00	8h50-12h00	8h50-11h50	8h50-12h00	8h50-12h00
14h00-16h05	14h00-16h05		14h00-16h05	14h00-16h05

**-8h30 : Ouverture des portes.** Une garderie municipale durant laquelle les parents ne sont pas autorisés à entrer sur la cour est organisée.

**-8h40 : Prise en charge des enfants par les enseignants.** Les enfants dont l'enseignant est au portail restent sur la cour, les autres sont accueillis dans les classes. Cette prise en charge peut être modulée en fonction de la saison : les enfants pourront être amenés à être accueillis sur la cour **sous la responsabilité de leur enseignant.**

Seuls les parents de maternelle sont autorisés à entrer pour accompagner leur enfant, sauf cas exceptionnel (besoin de voir l'enseignant, d'aller récupérer un vêtement...)

**Le portail est fermé à 8h50 précises. Les parents en retard doivent alors accompagner leur enfant et/ou sortir par le portail de la maternelle. Ces retards doivent rester exceptionnels afin de ne pas déranger le début des cours.**

**-12h00 :** prise en charge des enfants par le personnel municipal, exceptés ceux qui ne mangent pas à la cantine et qui sont accompagnés au portail par les enseignants.

**-13h50 : Ouverture des portes.** Le portail est ouvert de 13h50 à 14h00 pour les élèves ne déjeunant pas au restaurant scolaire. Aucun enfant n'est admis avant.

**-16h05 : ouverture des portes.**

-Les parents de maternelle viennent chercher les enfants dans les classes.

-Les enfants de l'élémentaire rejoignent le petit portail et sortent rejoindre leurs parents ou partent seuls.

- Les enfants qui vont à l'accueil périscolaire et qui prennent les transports scolaires sont pris en charge par le personnel municipal et sortent par le grand portail.
- Les enfants non récupérés à 16h05 et dont les parents ont émis le souhait qu'ils ne partent pas seuls sont immédiatement confiés au personnel municipal et emmenés à l'accueil périscolaire.
- Les jeux de cour de la maternelle sont fermés lors des temps d'accueil. Les jeux de cour du primaire sont fermés le soir, sauf pour les enfants concernés par les APC.

**Récréations** :

CE2, CM1 et CM2 : 10h20-10h40  
 CP-CE1 et GS-CP : 10h40-11h00, 11h10 pour les GS qui restent avec les MS  
 MS : 10h40-11h10 sur la grande cour  
 TPS-PS: 10h40-11h10 sur la petite cour

-Il n'y a pas de récréation instituée l'après-midi. Les enseignants peuvent faire sortir leurs élèves pour une courte pause sous leur responsabilité.

**APC**

- Le conseil des maîtres établit la liste des élèves qui bénéficient des APC et recueille le consentement des parents.
- Les APC se déroulent les mardis de 16h05 à 17h05 selon un planning établi par les enseignants.
- Les enfants qui bénéficient des APC peuvent prendre le car municipal à 17h05 pour rejoindre l'accueil périscolaire sur demande explicite (nécessaire pour l'organisation municipale) et uniquement le mardi soir.

**Accueil périscolaire** :

- Il se situe à la salle des sports avec prise en charge par le car municipal pour les trajets.
- Horaires : de 7h00 à 8h40 et de 16h05 à 19h00

Fréquentation

- L'assiduité est **obligatoire** : elle favorise durablement l'égalité des chances
- Les familles doivent veiller au respect des horaires. En cas de retards répétés, un dialogue sera entamé avec les familles.
- Des autorisations d'absence à la journée sont accordées par la direction à la demande des parents pour répondre à des obligations à caractère tout à fait exceptionnel.
- Les vacances sur temps scolaire doivent faire l'objet d'une autorisation demandée par les familles à l'Inspecteur de l'Education Nationale par courrier, au moins un mois à l'avance.
- Chaque absence donne lieu à une excuse via le cahier de liaison, par mail ou par e-primo.
- Les familles préviennent l'école avant 8h30 en cas d'absence, par téléphone, par mail ou par e-primo.
- Les familles doivent signaler rapidement toute maladie contagieuse.
- Toute absence injustifiée de 4 demi-journées dans le mois fait l'objet d'un dialogue avec la famille.
- Toute absence injustifiée de 10 demi-journées dans le mois donne lieu à une remontée aux services de l'Inspection départementale sous couvert de l'Inspectrice de l'Education Nationale.
- La scolarisation étant obligatoire à la rentrée de l'année des 3 ans, les familles qui souhaitent que leur enfant fasse la sieste à la maison doivent faire une demande d'aménagement du temps scolaire qui doit être validée par la directrice puis par l'Inspecteur de l'Education Nationale. Cette demande d'aménagement ne peut concerner que les heures de l'après-midi.

Dialogue avec les familles

- Il se déroule par le biais du cahier de liaison, du Livret Scolaire Unique (LSU) et des différents rendez-vous avec l'équipe enseignante.
- Une réunion est organisée en début d'année pour les nouvelles familles.
- Les parents d'élèves peuvent s'investir dans l'école par le biais de leurs représentants élus au conseil d'école.

Usage des locaux, hygiène et sécurité

- La directrice veille à la bonne marche de l'école, en lien avec Monsieur le Maire. Elle est tenue de surveiller régulièrement les locaux.
- Les enfants sont tenus de respecter les lieux dans leur intégralité.
- L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères aux services est soumis à l'autorisation de la directrice et du Maire.
- Il est interdit de fumer et d'utiliser les cigarettes électroniques à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans

les lieux non couverts.

-Les vêtements non récupérés le soir sont stockés dans une malle dans le hall de l'école et peuvent être récupérés sur des temps définis par l'équipe enseignante.

-Les parents doivent veiller au bon état de santé et d'hygiène de leur enfant pour leur accueil à l'école. Ils doivent informer l'école en cas de maladie contagieuse ou de présence de poux. L'école ne peut accueillir des enfants malades (fiévreux, ayant vomi) : ils peuvent être potentiellement contagieux et contaminer les enfants et les adultes de l'école.

-La directrice met en place une organisation des soins et des urgences comprise par l'ensemble des personnels.

-L'école organise des exercices de sécurité réglementaires (évacuation incendie – Plan Particulier de Mise en Sécurité) régulièrement.

-Les intervenants extérieurs qui participent aux enseignements ou à l'encadrement des activités sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'école.

## **2) Droits et obligations des membres de la communauté éducative**

-Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Tout manquement entraîne un accompagnement éducatif et/ou des sanctions appropriées.

-Pour prévenir le harcèlement entre élèves : l'écoute des enfants et le dialogue avec les familles devront toujours être privilégiés. L'école est attentive à toute situation et prend le cas échéant toutes les dispositions nécessaires. Elle met en place le protocole adapté (voir document joint) . Des actions favorisant un climat scolaire positif sont mises en œuvre dans les classes.

-La discipline des élèves est assurée par des mesures à visée éducative et adaptées à chaque situation : sanctions de natures différentes en fonction de l'âge de l'élève, mesures positives d'encouragement. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

-Tout élément d'information social et/ou médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger, peut faire l'objet en concertation avec l'IEN d'une transmission à la cellule départementale de recueil d'information préoccupante (CRIP) pour évaluation et suite à donner.

-Les parents sont informés de la vie de l'école, des acquis et du comportement scolaires de leur enfant grâce au livret scolaire , au cahier de liaison et aux rencontres annuelles. Les parents sont encouragés à consulter et à signer régulièrement les outils de liaison.

-Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou de tous les personnels donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.

Ces réprimandes ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant.

## **3) La vie scolaire**

-L'assurance scolaire est obligatoire dans le cadre des activités facultatives (sorties scolaires dépassant les horaires habituels de l'école), tant pour les dommages dont l'élève serait l'auteur (Responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

-Dans le cadre des activités facultatives, une participation financière peut être demandée aux familles.

-Dans le cadre du droit à l'image, une demande d'autorisation écrite doit être faite aux parents pour les prises de vue individuelles et de groupe.

-Les enfants ne doivent apporter à l'école ni objets dangereux, ni objets de valeur.

-Aucun jeu venant de la maison n'est accepté. Seuls les jeux proposés par l'école sont utilisables.

-Une tenue vestimentaire et une coiffure correctes ainsi que des chaussures adéquates à la vie scolaire (*pas de souliers à talon ni de tongs*) et aux déplacements (*restaurant scolaire, salle de sports...*) sont exigés. Le maquillage n'est pas autorisé et les écharpes et foulards sont interdits pour des raisons de sécurité.

-L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement de communication électronique (montres connectées) par un élève est interdite dans l'école

-Les bonbons emballés sont autorisés dans le cadre des anniversaires uniquement. Il revient aux enseignants de gérer la qualité et la quantité de bonbons consommés.

